

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu

Conseil Communautaire du 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 15 juillet 2020, à 09 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, RAYMOND Serge, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François , POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge , RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe , PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , MARRAUD Christine, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, LANDREAU Bernard , ROUGER Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, ELIE Jean Jacques , MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, JAMET Annick, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony , GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, POITEVIN-GIMENEZ Anne, FRADON Jean Marie , BERTHELOT Patrick, QUANTIN Brigitte, BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal , GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique , FOUCHÉ Guy, DUFOUR Christian, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Étaient représentés : FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, GUEBERT Daniel par BOTTEGA Jacques, AMIAUD Dominique par ARROYO Patrick , HUILLIN Christian par RULLIER Alain .

Procurations : GUILLEMAIN Ghislaine à MOUCHEBOEUF Julien, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky.

Absents excusés : GUILLEMAIN Ghislaine, LOPEZ Evelyne, OLIVIER Fabrice .

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 155

Nombre de votants : 157

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre d'absents ayant donné procuration : 2

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

I – Installation du conseil et élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau

Point I.A : Installation du Conseil de Communauté

En application de l'article L5211-9 du code général des collectivités (CGCT), les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée, jusqu'à l'élection du nouveau président.

La séance est donc ouverte sous la présidence de M. Claude Belot, conseiller communautaire le plus âgé.

M. Belot remercie toute les délégués pour leur présence à ce parlement de la Haute-Saintonge.

Il procède ensuite à l'appel des 158 délégués communautaires et déclare les nouveaux délégués, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

M. Moucheboeuf Julien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

Point I.B : Election du Président

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, M. Claude Belot a ensuite invité à procéder à l'élection du président. Il rappelle que :

- le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire

- que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné les personnes suivantes comme assesseurs :

M. Morassutti Nicolas	M. Letourneau Anthony	M. Reynal Jean	Mme Blanc Jeanne
Mme Dribault Anne	M. Georgeon Raphaël	M. Badie Vincent	M. Rapiteau Jean-Michel

Deux conseillers sont candidats : M. Belot Claude et M. Festal Emmanuel.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	157
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	152
f. Majorité absolue	76

Ont obtenu :

M. Belot Claude :	110
M. Festal Emmanuel :	42

M. Belot Claude a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Point I.C : Détermination du nombre de Vice-Présidents

M. le Président rappelle qu'il revient à l'Assemblée de fixer par délibération le nombre de Vice-Présidents qui ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil Communautaire ni excéder **15** Vice-Présidents (L 5211-10). La communauté de communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) peut donc compter jusqu'à 15 vice-présidents. Le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de sept vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à **10** le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

Point I.D : Election des Vice-Présidents

Le Président rappelle que, conformément au renvoi de l'article L5211-2 aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT il y a obligation de procéder à un scrutin secret, uninominal à la majorité absolue pour l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Seul M. Rapiteau Jean-Michel est candidat.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	157
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	24
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	126
f. Majorité absolue	63

a obtenu :

M. Rapiteau Jean-Michel :	126
---------------------------	-----

M. Rapiteau Jean-Michel a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Seul M. Quesson Jacky est candidat.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	157

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	37
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	112
f. Majorité absolue	56

a obtenu :

M. Quesson Jacky: 112

M. Quesson Jacky a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Seul M. Botton Jacky est candidat.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	157
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	21
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	130
f. Majorité absolue	65

a obtenu :

M. Botton Jacky: 130

M. Botton Jacky a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Seul M. Giraudeau Patrick est candidat.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	156
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	132
f. Majorité absolue	66

a obtenu :

M. Giraudeau Patrick: 132

M. Giraudeau Patrick a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Seule Mme Prévôt Marie-Catherine est candidate.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	156
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	26
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	130
f. Majorité absolue	65

a obtenu :

Mme Prévôt Marie-Catherine: 130

Mme Prévôt Marie-Catherine a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Seule Mme Quantin Brigitte est candidate.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	156
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	23
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	131
f. Majorité absolue	66

a obtenu :

Mme Quantin Brigitte: 131

Mme Quantin Brigitte a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Seul M. Maindron Bernard est candidat.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	156
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	138
f. Majorité absolue	69

a obtenu :

M. Maindron Bernard : 138

M. Maindron Bernard a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 8^{ème} Vice-Président :

Seule Mme Bureau Marie-Christine est candidate.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	156
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	24
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	128
f. Majorité absolue	64

a obtenu :

Mme Bureau Marie-Christine : 128

Mme Bureau Marie-Christine a été proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 9^{ème} Vice-Président :

Seul M. Cabri Christophe est candidat.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	154

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	22
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	128
f. Majorité absolue	64

a obtenu :

M. Cabri Christophe: 128

M. Cabri Christophe a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 10^{ème} Vice-Président :

Seul M. Seguin Bernard est candidat.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	154
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	22
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	128
f. Majorité absolue	64

a obtenu :

M. Seguin Bernard : 128

M. Seguin Bernard a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Point I.E : Charte de l'élu local

Conformément à l'article L5211-6 du CGCT, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

II – Indemnisation des conseillers communautaires et délégations

Point II.A : Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale

Conformément à l'article R5214-1 du CGCT, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population :	Taux en % de l'indice brut terminal	
	Président	Vice-président
De 50 000 à 99 999	82,49	33,00

Il en résulte que l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour la CDCHS est égale à la somme des indemnités maximales que pourraient percevoir le président et 15 vice-présidents d'une communauté de communes appartenant à la strate 50.000 – 99.999 habitant soit :

$$82,49\% + (15 \times 33\%) = 577,49\% \text{ de l'indice brut terminal.}$$

(soit une enveloppe annuelle maximale pour les indemnités brutes de 269.530,81 € au 1^{er} janvier 2020)

Point II.B : Indemnités de fonctions du Président

Sur proposition du Président, vu l'article R5214-1 du CGCT précisant le régime indemnitaire de Président et de Vice-Président des communautés de communes, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de voter l'indemnité du Président au taux de 82,49 % de l'indice brut terminal (soit, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de 3.208,36 €).

Point II.C : Indemnités de fonctions des Vice-Présidents.

Concernant les Vice-Présidents, le Président explique que nous avons une distinction habituelle entre le 1^{er} Vice-Président, qui travaille beaucoup et qui représente très souvent le Président, et les autres Vice-Présidents. Il est donc normal qu'il perçoive des indemnités au taux maximal de 33% de l'indice brut terminal.

Le Président propose que les autres Vice-Président perçoivent des indemnités au taux de 25% de l'indice brut terminal.

Vu l'article R5214-1 du CGCT précisant le régime indemnitaire du président et de vice-président des communautés de communes, l'Assemblée décide à l'unanimité de voter :

- l'indemnité au taux de 33 % de l'indice brut terminal pour le 1^{er} Vice-Président (soit, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de 1.283,50 €) ;
- l'indemnité au taux de 25% pour les autres Vice-Présidents (soit, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de 972,35 €).

Point II.D : Indemnités de fonctions des membres du bureau ayant reçu une délégation.

Sur proposition du Président, vu l'article L5214-8 du CGCT et son renvoi à l'article L2123-24-1 du CGCT, l'Assemblée décide à l'unanimité de voter l'indemnité au taux de 15 % de l'indice brut terminal pour les membres du bureau auxquels le Président a donné une délégation (soit, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de 583,41 €).

Point II.E : Délégations du Conseil communautaire au Président

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. effectuer les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. créer les postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes
3. accepter et signer les conventions de stage, les conventions de bénévolat et les conventions de formation professionnelle ;
4. passer les avenants aux contrats de travail du personnel contractuel de la Communauté des Communes dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes ;
5. signer les conventions de mise à disposition de personnel de la CDCHS ;
6. signer les conventions pour les ruptures conventionnelles avec les salariés ;
7. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes ;
8. passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes ;
9. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions conclues avec des EPCI ou des syndicats mixtes relatives à la réalisation de travaux, à des fournitures ou à des prestations, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes
10. signer des conventions relatives à des partenariats avec les territoires limitrophes ;
11. attribuer et de verser les subventions pour frais d'actes et d'échanges forestiers en conformité avec le règlement adopté et les autorisations budgétaires ;
12. décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
13. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. intenter au nom de la CDCHS les actions en justice et défendre la CDCHS dans les actions intentées contre elle ; négocier et signer des protocoles transactionnels en phase pré-contentieuse et en phase contentieuse, pour défendre la CDCHS dans les actions intentées contre elle ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite fixée de 20 000 € TTC ;
16. déroger au placement des fonds au Trésor pour les recettes exceptionnelles ;
17. encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre ;

18. créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;
19. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
20. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros ;
21. signer des compromis d'achat ou de location de terrains pour les projets de centrales solaires et pour les boisements compensateurs dans la limite d'une enveloppe financière de 500 000 € par an et signer les conventions avec les exploitants retenus pour chaque projet ;
22. signer des conventions d'implantation de centrales électro-solaires ou autres projets économiques et touristiques en Haute-Saintonge avec la SAFER ;
23. signer des conventions de partenariat concernant le système d'information géographique (SIG) ;
24. effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'École des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès
25. exercer, au nom de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la Communauté des Communes serait délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des compétences de la Communauté des Communes telles qu'elles sont définies dans ses statuts et de 500 000 € par transaction (hors frais annexes).

En application de l'article L5211-9, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que le président pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

III – Désignation des représentants dans les instances internes

Point III.A : Désignation de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, Le Président explique qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. La commission est composée :

- par le Président ou son représentant, président de droit de la commission d'appel d'offres,
- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président fait savoir que nous avons l'habitude de désigner les Vice-Présidents pour être membres de la CAO. Il propose par conséquent une liste unique comprenant les cinq Vice-Présidents suivants :

Membres titulaires : liste unique
Monsieur Quesson Jacky
Monsieur Botton Jacky
Monsieur Giraudeau Patrick
Madame Prévôt Marie-Catherine
Madame Quantin Brigitte

Tous les membres de la liste sont élus.

Pour les suppléants, le Président propose une liste unique avec les quatre Vice-Présidents suivants et M. Dugué Christian, qui était suppléant de la précédente CAO :

Membres suppléants : liste unique
Monsieur Maindron Bernard
Madame Bureau Marie-Christine
Monsieur Cabri Christophe
Monsieur Seguin Bernard
Monsieur Dugué Christian

Tous les membres de la liste sont élus.

Le Président ajoute que lorsqu'il ne présidera pas la CAO, il pourra désigner M. Rapiteau pour le représenter. En effet, le représentant du Président ne peut pas être un membre titulaire ou suppléant de la CAO.

Point III.B : Constitution des commissions thématiques et désignation de leurs membres

Conformément aux dispositions de l'article L5211-1 et L2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Par ailleurs, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes, selon des modalités qu'il détermine.

Le Président propose qu'on ne désigne pas maintenant les personnes qui constitueront les commissions ; on ne les désignera qu'en septembre, lors de la prochaine réunion.

Le Président propose qu'on ne désigne aujourd'hui que les membres de **la commission permanente**, qui s'adjointra au bureau comme on le faisait auparavant, pour laquelle il propose les personnes suivantes :

Nom	Prénom	Commune
BELOT	Claude	Jonzac
RAPITEAU	Jean Michel	Orignolles
QUESSON	Jacky	Saint Genis de Saintonge
BOTTON	Jacky	Pons
GIRAUDEAU	Patrick	Montendre
PREVOT	Marie Catherine	Saint Hilaire du Bois
QUANTIN	Brigitte	Saint Aigulin
MAINDRON	Bernard	Allas Champagne
BUREAU	Marie Christine	Pérignac
CABRI	Christophe	Jonzac
SEGUIN	Bernard	Messac
GIRAUDEAU	Danielle	Fontaines d'Ozillac
ELIE	Jean Jacques	Mazerolles
MATTIAZZO	Lise	Bussac Forêt
BOOR	Pascal	Le Fouilloux
PENAUD	Cyril	Saint Sorlin de Conac
MORASSUTTI	Nicolas	Montlieu la Garde
MARCHAIS	Jean Michel	Salignac sur Charente
LEFEVRE FARCY	Didier	Neuillac
FREDERIC	Daniel	Fléac sur Seugne
BOISSELET	Claude	Givrezac
BLANC	Jeanne	Cercoux
NIVARD	Laurent	Saint Bonnet sur Gironde
MAZZOCHI	Jean François	Saint Dizant du Gua
DUGUE	Christian	Pérignac
FRADON	Jean Marie	Pouillac
POUJADE	Yves	Montendre
DUGAS RAVENEAU	Fabienne	Pons
CHAILLOU	Philippe	Chatenet

PAILLE	Jean Marc	Saint Martin d'Ary
MARTIAL	Claude	Saint Germain de Lusignan
QUOD	Michel	Clérac
CHERAT	Patrick	Saint Ciers du Taillon
DESSAIVRE	Jean Jacques	Belluire
GEORGEON	Raphaël	Vanzac
BOURSIER	Eric	Vibrac
GONZALEZ	Maurice	Archiac
NEAU	Christelle	Jarnac Champagne
DEFOULOUNOUX	David	Saint Léger
MEUGNIOT	Benoît	Salignac de Mirambeau
ROBERT	Mylène	Mirambeau
LETOURNEAU	Antony	Mortiers
MOUCHEBOEUF	Julien	Montguyon
DEBORDE	Bruno	Marignac
TARDY	Isabelle	Clion sur Seugne
CHATELAIN	Patrick	Chadenac
PAVIE	Christophe	Nieul le Virouil
CLEMENCEAU	Thierry	Chepniers
BOUCHET	Jean Pierre	Saint Quantin de Rançannes
JOURDAIN	Serge	Chamouillac
GERVREAU	Jean Paul	Saint Fort sur Gironde
MARTY	Michel	La Genétouze
MARIAU	Jean Pierre	Sainte Lheurine
ROY	Pierre Noël	Celles
MOUNIER	Pascal	Saint Eugène
LAVALETTE	Christian	Echebrune
DELUT	Jean Claude	La Clotte

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la formation de cette commission permanente et la liste de ses membres.

IV – Désignation des représentants dans les instances externes

Point IV.A : Désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants au sein de différents organismes.

M. le Président demande à M. Maindron, qui sera notamment chargé des rivières et de la GEMAPI en général, de présenter les propositions de représentants communautaires pour les syndicats de rivière.

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, pour représenter la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge au sein des organismes suivants :

Syndicat Mixte du Bassin du Né :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants:</u>
ROY Pierre-Noël	DROUINAUD Eric
MERCIER Vincent	MANICOT Paul

GOYON Adrien	Jacques LANDRY
--------------	----------------

Syndicat Mixte de la Dronne Aval :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants:</u>
BORDES Pierre	FEUILLET Claudine
POINEAU Laurent	ROUX Jean-Michel
GROSLAUD Didier	BERGER Bernard
DRIBAULT Anne	PELET Patrice
HERVOUET Pascal	PETIT Nadine

Syndicat Mixte de la Basse Seugne :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants:</u>
BARRÉ Lionel	SOULAT Patrick
BERTHELOT Didier	PALISSIER Pascal
CHAGNOT Hervé	ARNAUD Fabrice
CHARLASSIER Hervé	RABILLER Christian
DUGAS-RAVENAUD Fabienne	PÉRÉ Etienne
DUGUÉ Christian	BIRON Cécile
ELIE Jean-Jacques	RAMBAUD Anthony
GERVREAU Didier	ANNÉREAU Jean-Michel
HUILLIN Christian	TESSONNEAU Raymond
JULLION Eric	VERGUET Emmanuel
MAINDRON Bernard	RODE Michel
PIEFORT Didier	NEVEU Bruno
PLAIZE Camille	OCTEAU Bernadette
RAVET Pierre-Jean	GLÉMET Julien
RAYMOND Serge	NOULLEAU Sébastien
LANDRAUD Michel	AUBERT-LASSARADE J-Michel
RIPPE Jean-Marie	LAROCHE Pascal
VIDEAU Jean-Michel	RÉNIER Emmanuel

Syndicat Mixte du Bassin du Lary :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
BOUTIN Yannick	BLONDEAU Bernard
OLLIVIER Michel	LAURENT Sammuel
FEUILLET Claudine	YON Annick
BADIE Vincent	BLANC Jeanne
VERGUET Emmanuel	FESTAL Emmanuel
CHARGE Daniel	BOIN Corinne
PELLERIN Marie-Thérèse	MUSSEAU Annie
MAURET Valérie	BOOR Pascal
GROSLAUD Didier	BERGER Bernard
MOUCHEBOEUF Julien	CHARRON Olivier
MORASSUTTI Nicolas	PÉRONNEAU Chantal
MASÉRO Michel	BOUCHÉ Daniel
MAURICE Francis	BOUCHET Sébastien

LÉGER Gérard	PERRIER Marie-Emilie
VALLAEYS Michel	GIRARD Manuel
HERVOUET Pascal	PETIT Nadine
TILLARD Yves	DEBIEN Vincent
BUREAU Françoise	PÉZAC Véronique

Syndicat Mixte de la Saye, du Galostre et du Lary:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
BOUTIN Yannick	SARNAC Jérôme
LABOUBÉE Bernard	GRAVOUIL Michel
BLANC Jeanne	GLEMET Philippe
LESTANG Jean-Marie	PAGNOUX Mario
CHARGE Daniel	VAREILLE Marc
LHERMITE Karine	GOURDET Annick
MORASSUTTI Nicolas	LEBRETON Georges
BLONDEAU Bernard	
LABOUBÉE Marie-Jose	
BADIE Vincent	
LANDREAU Valérie	
BOIN Corinne	
BOULIER Ludovic	
PÉRONNEAU Chantal	

Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
COTARD Gérard	AMBLARD Michel
MORANDIERE Daniel	FOUCHÉ Guy

Comité local de l'eau relatif au SAGE de l'estuaire de la Gironde:

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
NIVARD Laurent	MAILLE Claudine

SMIDDEST:

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
PENAUD Cyril	GERVREAU Jean Pierre

EAU 17 (Syndicat des Eaux)

DUGUE Christian	DEFOULOUNOUX David
ELIE Jean Jacques	MARCHAIS Jean Michel
LAVALETTE Christian	MAINDRON Bernard
BOTTON Jacky	CHAILLOU Philippe
ROY Pierre Noël	THOMAS Jean Marc
BERTRAND Georges	LANDREAU Bernard
CHARLASSIER Hervé	QUOD Michel
JOURDAIN Serge	SEGUIN Bernard

FAURE Bruno	PERRIER Jean François
AMAT Pierre	COUE Jean François
BELOT Claude	MARTIAL Claude
GIRAUDEAU Patrick	BOULLE Christophe
MATTIAZZO Lise	PAILLE Jean Marc
MICHEAU Jacky	FRADON Jean Marie
BLANC Jeanne	DELUT Jean Claude

Office du Tourisme de la Haute-Saintonge :

Titulaires :
QUESSON Jacky
MATTIAZZO Lise
DEBORDE Bruno
PENAUD Cyril
GIRAUDEAU Patrick
BOTTON Jacky
ROBERT Mylène
MOUCHEBOEUF Julien
BRIERE Christel

Comité Départemental du Tourisme :

QUESSON Jacky

SEM Patrimoniale de la Charente-Maritime :

BELOT Claude

SEM Energie Midi Atlantique, conseil d'administration :

RAPITEAU Jean-Michel

SEM Energie Midi Atlantique, comité d'engagement :

QUESSON Jacky

Conseil de surveillance de l'hôpital de Jonzac :

BELOT Claude

Conseil de surveillance de l'hôpital de Boscammant :

QUANTIN Brigitte
MOUCHEBOEUF Julien

SDEER :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
BELOT Claude	RAPITEAU Jean Michel

AMORCE :

<u>Titulaire :</u> BELOT Claude	<u>Suppléant :</u> RAPITEAU Jean Michel
------------------------------------	--

SOLURIS :

MARCHAIS Jean Michel

Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

MATTIAZZO Lise

Comité National d'Action Sociale :

BRAUD Céline

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

BLANC Jeanne

Commission départementale d'aménagement commercial:

ELIE Jean-Jacques

SAFER :

DEBORDE Bruno

Initiative Charente-Maritime :

QUESSON Jacky

Comité de suivi du site SOTRIVAL de Clérac :

MOUCHEBOEUF Julien

Comité de suivi du site CALCIA de Bussac :

<u>Titulaire :</u> QUOD Michel	<u>Suppléant :</u> CLEMENCEAU Thierry
-----------------------------------	--

Commission locale d'information nucléaire du Blayais :

<u>Titulaires :</u> NIVARD Laurent	<u>Suppléants :</u> PENAUD Cyril
MAILLET Claudine	MAZZOCHI Jean François

La séance est levée.